



DOSSIER D'INSCRIPTION ADULTES

ATTENTION! Aucun dossier ne sera accepté sans:

- **Certificat médical (à faire remplir par le médecin directement sur cette fiche)**
 - **Remise du règlement intérieur signé**

RENSEIGNEMENTS

Nom _____ Prénom _____

Ville _____ Email _____

Téléphone _____

Personne à prévenir en cas d'urgence (Nom, prénom et numéro): _____

N° de licence _____ Réinscription 1^{ère} inscription

Cochez votre choix Loisir Compétition *La décision finale revient à l'entraîneur*

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e) _____ Docteur en médecine,
certifie avoir examiné ce jour Mme / M. _____

et avoir constaté l'absence de signe(s) clinique(s) décelable(s) contre-indiquant la pratique du Kickboxing et du K1 Rules en loisir et en compétition.

Certificat fait à la demande de l'intéressé(e) ou du responsable légal pour les mineurs, pour faire valoir ce que de droit

Age _____ Date _____ Signature et
Taille _____ cachet du
Poids _____ médecin:

AUTORISATIONS PARENTALES MINEURS

Je soussigné(e) _____

- | | |
|-----------------------------|--|
| * autorise / n'autorise pas | mon enfant à pratiquer le Kickboxing/K1 rules pour la saison 2019 / 20 |
| * autorise / n'autorise pas | mon enfant à rentrer par ses propres moyens à la sortie des cours |
| * autorise / n'autorise pas | l'équipe médicale à effectuer les soins nécessaires à la pathologie et à faire transporter mon enfant vers un établissement sanitaire si besoin. |
| * Rayez la mention inutile | |
| <u>Date</u> | <u>Signature du responsable légal</u> |

INSCRIPTION

COTISATION ANNUELLE DE 350 € : Possibilité de régler en 1 ou 3 fois

- | | | | |
|---------------------|---|--------------|---|
| En 1 chèque | <u>1 chèque à remettre à l'inscription</u> | 350 € | Encaissement à l'inscription |
| En 3 chèques | <u>3 chèques à remettre à l'inscription</u> | 170 € | Chèque n°1 encaissé à l'inscription |
| | | 90 € | Chèque n°2 encaissé le mois suivant l'inscription |
| | | 90 € | Chèque n°3 encaissé 2 mois suivant l'inscription |

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. APPLICATION : Le présent règlement intérieur définit les principes de fonctionnement de l'association ; il est applicable à tous ses membres actifs et leur est opposable. Ce règlement est mis à disposition de tous les adhérents qui doivent le valider.

2. LIEUX ET HORAIRES DES COURS (peut être modifié en raison des vacances scolaires ou des compétitions) :

*Lieux des cours : - au 7 rue de la Palombe 95610 Eragny sur Oise
- gymnase de la Butte 85, rue de Pierrelaye 95610 Eragny sur Oise*

Horaires des cours : Les cours ont lieu, chaque année, aux jours et horaires du planning, établi par le bureau et affiché directement au club.

3. MINEURS : Les mineurs doivent être accompagnés et récupérés dans la salle ou au gymnase par les parents ou les personnes autorisées.

- Avant de laisser leur(s) enfant(s) à la salle, les parents doivent s'assurer de la présence du moniteur sur le lieu du cours. En cas d'absence de celui-ci, les parents doivent contacter

l'entraîneur. Si ces règles ne sont pas respectées, en aucun cas l'association ne sera tenue pour responsable des événements pouvant en découler. Si les parents autorisent leur(s) enfant(s) mineurs à rentrer par leurs propres moyens, une autorisation parentale de sortie valable pour l'année devra être signée.

- Avant chaque période de vacances scolaires un cours sera ouvert aux parents qui souhaiteraient juger de l'évolution du travail de leur(s) enfant(s).

Que cela soit pour les sections Adultes, Ados ou Babies, l'association décline toute responsabilité concernant les accidents survenus en dehors des lieux et des heures de cours.

II. MODALITES

1. COTISATION ANNUELLE ET DELAI DE REGLEMENT : La cotisation annuelle est fixée par le Bureau (une fiche détaillée est remise à l'inscription ou réinscription).

- En cas de désistement, de suspension ou d'exclusion, la cotisation annuelle n'est pas remboursée.

- Les adhérents doivent régler leur cotisation dès le début de la saison sportive ; dans le cas d'une nouvelle adhésion, le futur membre règle dès la première séance (hors cours d'essai) ceci afin de régulariser sa situation vis-à-vis de l'association.

2. INSCRIPTION : Avant inscription, toute personne intéressée a la possibilité de participer à un cours (gratuit) d'essai à la section qu'il ou elle souhaite intégrer.

- Pour être par la suite autorisé à pratiquer, le futur adhérent (ou l'ancien qui se réinscrit) doit impérativement avoir souscrit à toutes les obligations administratives en vigueur selon les statuts associatifs et dispose de 8 jours à compter de son inscription (ou réinscription) pour fournir la totalité des documents OBLIGATOIRES listés ci-dessous :

- Fiche d'inscription avec autorisation parentale (pour les mineurs) dûment complétée.
- Certificat médical (valable pour la saison) précisant que la pratique du sport choisi n'est pas contre-indiquée. Pour les compétiteurs, un délai supplémentaire de 8 jours est accordé afin d'obtenir les résultats de fond d'oeil et d'électrocardiogramme.
- Chaque adhérent devra prendre ses dispositions afin de bénéficier d'une assurance individuelle pour tout incident pouvant survenir durant l'entraînement.
- Présent règlement intérieur daté et signé (mention à signer sur la feuille d'inscription)

En aucun cas l'adhérent ne pourra commencer l'entraînement sans avoir remis au minimum le certificat médical, la fiche d'inscription et l'autorisation parentale (pour les mineurs) ; en effet, l'adhésion est conditionnée par l'acceptation d'un dossier complet et sans contre-indication.

3. MANIFESTATIONS SPORTIVES : Durant la saison sportive, les clubs peuvent être amenés à se déplacer lors de démonstrations, compétitions ou autres événements liés au Sport de combats. Lors de ces déplacements extérieurs, les accompagnateurs de mineurs se verront remettre une décharge signée par le responsable légal du mineur ; selon le lieu de ces manifestations, une participation totale ou partielle pourra être demandée aux adhérents.

III. CONSIGNES GENERALES

1. SECURITE, HYGIENE : Le respect des règles fondamentales d'hygiène et de sécurité au sein du club doit être la préoccupation de tous. L'hygiène des mains et des pieds doit être soignée (propres, ongles coupés), surveillée (verruze, mycose...) et protégée en cas de soin. Il en est de même pour le matériel dont l'odeur ne doit pas gêner les autres pratiquants.

- Avant chaque cours, les adhérents devront enlever tout objet représentant un danger potentiel pour eux ou toute autre personne (bijoux, piercings...)

2. EQUIPEMENT GYMNASSE ET MATERIEL ASSOCIATIF : Les lieux et équipements du complexe sportif doivent être respectés pour le bien-être de tous (sols, toilettes, douches, affichage...). Les chaussures de ville sont interdites dans la salle et le gymnase, les tapis ne sont accessibles que pieds nus.

- Une zone d'affichage est dédiée à chaque section ; des informations telles qu'éventuels cours annulés, stages, manifestations y sont mises à jour régulièrement.

- Du matériel spécifique appartenant à l'association (sacs de frappe, tapis, plots, médecine ball etc.) peut être mis à disposition pour les cours. Il convient de l'utiliser selon les consignes données par le moniteur. Si cela leur est demandé, les adhérents doivent participer à l'installation et au démontage de cet équipement.

La responsabilité du membre, actif ou non, ayant causé des dommages ou préjudices reste pleine et entière face à des poursuites intentées par des tiers.

3. MATERIEL INDIVIDUEL ET TENUE VESTIMENTAIRE : Il est demandé à chaque pratiquant d'avoir son propre matériel qu'il devra marquer et entretenir (voir alinéa III.1.).

- Le nouvel adhérent se doit d'acheter rapidement des protections individuelles homologuées. Pour cela il peut les acheter dans un magasin de sports, ou bénéficier d'un achat associatif groupé. Une liste du matériel obligatoire à utiliser à chaque session sportive est remise en début de saison.

- Les oublis/dégradations des équipements de protection individuelle doivent être signalés en début de cours. Tout sportif ne disposant pas de son propre équipement pourra se voir refuser la participation partielle ou totale au cours.

Il est fortement recommandé de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur ; l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte dans la salle, les vestiaires ou le complexe sportif.

IV. ENTRAINEMENTS

1. COURS D'ESSAI : Les non-adhérents doivent se faire connaître avant le début ou à la fin d'un cours de façon à pouvoir bénéficier d'un cours d'essai gratuit au cours duquel l'association leur mettra à disposition un équipement de protection « temporaire » (l'adhérent s'engageant par la suite à posséder son propre équipement).

L'association dégage toute responsabilité pour tout préjudice corporel (ou autre) subi lors du cours d'essai.

2. HORAIRES : Les horaires sont à respecter ; prévoir d'arriver 5 minutes avant le début du cours. La libération de la salle doit être effectuée ¼ d'heure après la fin des cours.

- En cas d'intempéries, les adhérents doivent se tenir informés du maintien du cours auprès de l'entraîneur ou de l'un des membres de l'association.

- Pour garantir les meilleures conditions d'entraînement possibles, le moniteur se réserve le droit de limiter le nombre de participants aux cours.

3. DEROULEMENT DES COURS : Pour leur sécurité, les pratiquants se doivent de respecter précisément les consignes de l'entraîneur ; en cas d'absence de celui-ci, ils doivent appliquer les directives du responsable délégué.

- Les techniques enseignées ne doivent en aucun cas servir au règlement de conflits personnels pendant et en dehors des séances.

Tout entraînement au sein du Club sans la présence d'un encadrant ne sera pas sous la responsabilité de l'association en cas d'accident ou de blessure.

V. DISCIPLINE ET ETHIQUE

1. ESPRIT ASSOCIATIF : Les adhérents et leur famille doivent se conformer au règlement intérieur du complexe sportif et s'attacher à faire respecter les valeurs essentielles telles que l'esprit d'équipe et la bonne entente au sein de l'équipe.

- Les sportifs de l'association se doivent un respect mutuel en toute occasion touchant à l'activité de la salle : tout adhérent ne maîtrisant pas son comportement (indiscipline, agressivité, non-considération des règles en général) et qui manquerait de respect envers les dirigeants, élèves ou de toute personne pouvant être présente dans la salle d'entraînement ou lors de manifestations sportives, pourra être exclu momentanément ou définitivement sur simple décision de l'encadrant présent.

2. SUSPENSIONS : Les sanctions de suspension ou d'exclusion pour fautes liées au comportement (ou impayés) sont décidées par le Bureau selon les statuts de l'association.

Tout adhérent ne respectant pas ce règlement se verra refuser l'accès au Club pour le reste de l'année sans remboursement de la cotisation, ni préavis, et pourra se voir refuser sa réinscription pour la saison sportive suivante. L'association décline par ailleurs toute responsabilité pour les actes commis par des sportifs suspendus ou exclus.

3. DIFFUSION : Chaque adhérent accepte que des photos et/ou vidéos prises pendant les activités de l'association soient exposées et/ou diffusées.

Partie à valider par l'adhérent :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Eragny Fight Club, et m'engage à en respecter l'ensemble des clauses.

Date : **Mention manuscrite « Lu et approuvé » :**

Signature adhérent (ou du représentant légal si mineur) :